

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Section Circulation-Stationnement
PP/MF/CD/RR/YG/LF

ARRETE DU MAIRE

N°06 C.S /2019

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

STATIONNEMENT-CIRCULATION

22^{EME} ROUTE D'OR

**POCHE DE STATIONNEMENT
COURS HONORE CRESP**

**LES SAMEDI 23 FEVRIER 2019
ET DIMANCHE 24 FEVRIER 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de l'association « 2 CV Club Côte d'Azur », organisatrice de la manifestation, à la Ville de Grasse,

VU la demande de la Cellule de Coordination des Manifestations de la Ville de Grasse à la Gestion du Domaine Public de la Ville de Grasse,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Qu'en raison de la tenue dans sa 22^{ème} édition de la « Route d'Or », il y a lieu de réglementer le stationnement sur :

- LA POCHE DE STATIONNEMENT DU COURS HONORE CRESP,
- DU SAMEDI 23 FEVRIER 2019, 6H00 AU DIMANCHE 24 FEVRIER 2019, 19H00.

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT

Réservation de la poche de stationnement du Cours Honoré CRESP excepté sur les emplacements dédiés aux Taxis, aux PMR et aux 2 roues :

- DU SAMEDI 23 FEVRIER 2019, 6H00 AU DIMANCHE 24 FEVRIER 2019, 19H00.

Seuls les véhicules autorisés par l'organisateur pourront y stationner ces jours et heures.

ARTICLE II :

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement de la manifestation seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route.



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

ARTICLE III :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE IV :

Cet arrêté ne dispense pas l'association « 2 CV Club Côte d'Azur », organisatrice de la « Route d'Or », d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

ARTICLE V :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VI :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

12 FEV. 2019

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement